

Rémunération expérimentale des plasticiens : les subsides ont été versés

Après plusieurs mois de blocage politique et administratif, l'expérience-pilote de rémunération pour exposition des artistes plasticiens s'est enfin matérialisée en espèces sonnantes et trébuchantes.

🔒 Article réservé aux abonnés



En illustration plastique : « Le changeur et sa femme », de Marinus Claeszoon van Reymerswaele, 1539. - Musée du Prado.



Journaliste au pôle Culture

Par **[Alain Lallemand](https://www.lesoir.be/520688/article/2023-06-20/la-culture-otage-de-la-)** ([/43733/dpi-authors/alain-lallemand](https://www.lesoir.be/520688/article/2023-06-20/la-culture-otage-de-la-))

Publié le 6/10/2023 à 20:59 | Temps de lecture: 2 min 🕒

C'est fait, plusieurs lieux d'art parmi les huit sélectionnés ont pu nous le confirmer : ils ont vu tomber ces derniers jours, sur leur compte courant, la subvention communautaire qui va leur permettre de rémunérer dignement (à hauteur de 5 à 6.000 euros par projet programmé) les artistes plasticiens ayant exposé ou exposant en 2023 dans leurs murs. Passé quelques lenteurs administratives et politiques (<https://www.lesoir.be/520688/article/2023-06-20/la-culture-otage-de-la->

campagne-electorale) qui ont retardé la matérialisation de cette subvention, le projet-pilote de la Fédération Wallonie-Bruxelles de « rémunération des artistes plasticiennes et plasticiens en 2023 » (<https://www.lesoir.be/497986/article/2023-02-28/arts-plastiques-le-droit-de-monstration-sera-remunere-dans-huit-lieux>) s'est ainsi concrétisé, ouvrant la voie à une réédition de l'expérience en 2024 (le conclave budgétaire FWB en décidera) et, peut-on espérer, à l'adoption future d'un « droit de monstration » aujourd'hui absent en Communauté française.

L'initiative remonte à octobre 2022, soit le conclave budgétaire précédent : sollicitée par le secteur, la ministre de la Culture Bénédicte Linard (Ecolo) avait obtenu un budget de 200.000 euros afin de tester en conditions réelles, dans huit lieux diversifiés en termes géographiques, sectoriels et de subventionnement, une rémunération pour monstration destinée aux artistes plasticiens. Ces subventions, de 18.000 à 24.500 euros selon les lieux et leur programmation 2023, devaient permettre une rémunération expérimentale des artistes qui s'inspire de la grille élaborée par la Fédération des arts plastiques (FAP) et faciliter la reconnaissance de ces plasticiens au nouveau statut de « travailleur des arts ».

Cette expérience était bienvenue à plus d'un titre : les arts plastiques sont l'un des secteurs les moins bien financés en FWB ; le « droit de monstration » n'existe pas en Belgique ; les conventions de subvention des centres d'art ne contiennent aucune obligation de rémunération des artistes ; le secteur a dû lui-même imaginer une grille de rémunération qui soit acceptable par toutes les parties et alignées sur les pratiques internationales ; enfin et surtout, rappelons que s'ils ne sont pas payés à la monstration, les artistes plasticiens ne peuvent pas toujours vendre leurs œuvres (l'œuvre est parfois l'exposition elle-même), ce qui rend leur art particulièrement précaire.

Après la matérialisation de ce projet-pilote (pour huit sites seulement et sur une seule année civile), le travail qui reste à accomplir demeure titanesque. L'administration doit, d'une part, évaluer le projet, tant auprès des lieux (un formulaire est attendu pour ce mois d'octobre) qu'avec les artistes concernés : selon quelles grilles les artistes ont-ils effectivement été rémunérés et comment peuvent-ils valoriser ce travail auprès de la Commission du travail des arts (ex-Commission artistes) ? L'opération devrait ensuite pouvoir être rééditée sur l'année 2024, mais avec quel budget et selon quelles modalités ?

A terme, le gros morceau serait évidemment de voir reconnaître en droit belge non seulement un droit de monstration, mais aussi de voir s'appliquer une obligation communautaire de rémunération pour l'ensemble des lieux subventionnés, ainsi qu'une grille barémique indiscutable, qui ne soumette plus les artistes à l'arbitraire des opérateurs. Ce qui demande un subventionnement plus costaud de l'ensemble des lieux.

Il y aura de toute façon du mouvement. De manière plus large, rappelons qu'en arts plastiques, l'adoption d'un décret-cadre communautaire est attendue avant la fin de l'année. Enfin, le secteur est en bonne position pour voir reconnaître et subsidier sa fédération professionnelle FAP dès le prochain appel à candidatures.